

# Revue générale des chemins de fer (1924)

I Revue générale des chemins de fer (1924). 1926/05.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:reutilisationcommerciale@bnf.fr).

voyageurs de cette catégorie. Elle est formée de trois voitures dont l'une contient le buffet, disposé vers une extrémité pour être accessible du compartiment réservé aux femmes.

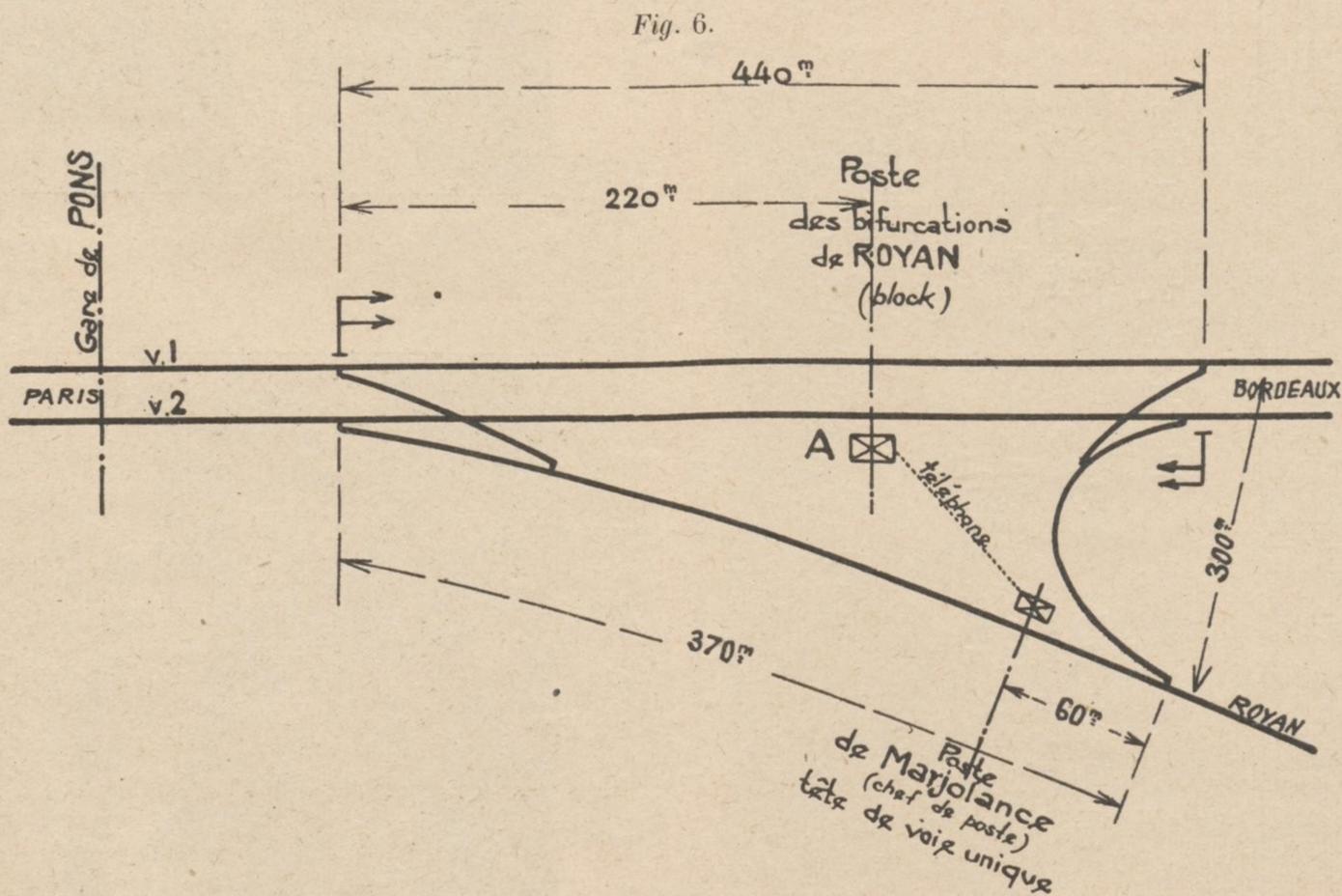
Indépendamment des provisions d'aliments tous préparés, des facilités de cuisson ont été prévues et les Hindous et les Mahométans y trouvent les diverses variétés de mets et les confiseries dont ils sont friands. Pendant les mois chauds, un approvisionnement de glace et d'eau minérale est assuré, et l'approvisionnement de nourriture fraîche se fait en route.

Les figures 4 et 5 montrent l'intérieur du buffet et le compartiment attendant pour voyageurs-hommes.

**3. Signalisation économique.** — *La Revue Générale* (N° de Mars 1926) (1), en faisant connaître divers dispositifs adoptés en Angleterre pour commander d'un poste unique plusieurs bifurcations, a signalé l'existence d'une installation analogue sur le réseau de l'État.

Il s'agit du poste des bifurcations de Royan, voisin de la gare de Pons sur la ligne de Paris à Bordeaux.

Le schéma en est donné par la figure 6. Les aiguilles et signaux de deux bifurcations distantes de 440 m sont manœuvrés par un seul poste de block A ; les aiguilleurs de ce poste



sont d'ailleurs, au moyen d'une relation téléphonique, sous la direction du Chef de poste de la bifurcation de Marjolance, où sont dirigés, soit vers Paris, soit vers Bordeaux, les trains en provenance de Royan. Ce dernier poste, qui fonctionne comme gare d'arrêt général tête de ligne de la voie unique, n'est en service que l'été ; l'hiver, c'est la gare de Pons qui est tête de ligne sur Royan et donne les ordres au poste des bifurcations ; la bifurcation côté Paris est alors seule en service, le raccordement de Royan sur Bordeaux n'étant pas utilisé.

(1) Erratum : Dans cet article, page 231, lignes 8 et 9, au lieu de : *poste d'embranchement*, lire : *poste d'enclenchements*.